

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 278

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Le Fur et M. Pauget

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 114 par la phrase suivante :

« Sur la progression des carrières, le déroulement d'une carrière complète sur deux grades prévu dans le protocole « Parcours, carrière et rémunération » doit être respecté et doit calibrer *a minima* les flux de promotion des grades au sein des établissements de l'ESRI. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que la reconnaissance d'une carrière sur deux grades, que le protocole PPCR a mis en œuvre ait force de loi, pour permettre aux agents cette reconnaissance de façon effective.